

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE RUMIGNY
80680 RUMIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 1^{ER} MARS 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt et un, le lundi 1^{er} mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle polyvalente de Rumigny sur la convocation qui leur a été adressée le mardi 23 février par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

La Préfecture a été avertie du changement de lieu des réunions le 19 février.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Dominique EVRARD, Mmes Nadine RUELLE, Marie-Claude BOUTIN, M. Éric LECUYER, Mme Florence MESSIO, Mmes Dominique SCHAEVERBEKE, Céline BETHOUART, MM. Nicolas BINOIST, Jean-Baptiste CARON, Pierre FERCHAUD, Mme Christine BRULÉ, MM. Gérard ADT, Frédéric SAPART, Mme Véronique DUQUESNE.

Était absente, excusée : Mme Graziella GRENON qui a donné pouvoir à M. Pierre FERCHAUD.

Le Conseil Municipal désigne Marie-Claude BOUTIN secrétaire de séance.
Compte rendu affiché le 2 mars 2021.

LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 14 DECEMBRE 2020

Approuvé et signé par les membres présents.

INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les informations suivantes :

- *La période de fort gel de début février a permis de procéder à un relevé des rejets d'eaux usées au caniveau. Le SPANC d'Amiens Métropole sera saisi de cette situation.*
- *Les éléments de préparation du futur pacte financier et fiscal d'Amiens-Métropole 2022-2026 ont été diffusés à tous les Conseillers Municipaux.*
- *Monsieur Cédric GUILLEMOT, d'Amiens Métropole, viendra en Mairie le jeudi 18 mars à 9h30 pour évoquer la Programmation Pluriannuelle d'Investissements 2022-2026.*
- *Par un courrier du 5 février dernier, le Président d'Amiens Métropole nous a informés qu'il n'acceptait aucun nouveau transfert des pouvoirs de police du Maire.*
- *En l'absence de réponse favorable aux demandes de subventions, les travaux de réalisation du dispositif d'assainissement autonome de la salle polyvalente vont être programmés.*
- *Madame Christèle BELVAL a demandé une prolongation de son congé pour grave maladie.*
- *La Commission Communale des Impôts Directs se réunira le 22 mars. Les six titulaires ont reçu une invitation.*
- *Un projet d'installation de 4 éoliennes sur la commune de Grattepanche sera soumis à enquête publique du 1^{er} avril au 4 mai 2021.*
- *Le bornage de la parcelle que la commune souhaite vendre rue de Saint Fuscien a été réalisé, de même que l'étude de sol. La commune ne mettra pas le coût de cette étude à la charge de l'acheteur.*
- *Le Comité des fêtes a entamé le rangement de son nouveau local de la salle polyvalente. Les employés communaux ont transporté tout le matériel du Comité de la Mairie à la Salle.*

- *Le congélateur de la salle polyvalente doit être remplacé.*
- *Le nouvel arrêté permanent d'entretien des espaces public a été signé.*
- *La commission « finances » se réunira le lundi 8 mars à 18 heures.*
- *Le prochain Conseil Municipal est programmé le lundi 29 mars à 18 heures.*
- *La course cycliste du « Grand prix de Rumigny » a été programmée.*
- *La Présidente du Syndicat Scolaire a lancé une consultation auprès des parents d'élèves sur le sujet de la création d'un ALSH.*

2021-01 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE AU 1^{er} JANVIER 2022

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de la Somme offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale, en mutualisant les risques.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
 - Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et des établissements territoriaux.

Décide :

- De charger le Centre de Gestion de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption.
- Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. : accident du travail, maladie professionnelle, grave maladie, maladie ordinaire, maternité-paternité-adoption.

Et aura les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans avec effet au 1^{er} janvier 2022.
- Régime du contrat : capitalisation.
- Nombre d'agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. recensés au 31/12/2020: 2
- Nombre d'agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. recensés au 31/12/2020: 1

2021-02 COMPTE DE GESTION 2020.

Ajourné.

2021-03 COMPTE ADMINISTRATIF 2020.

Ajourné.

2021-04 DECISION D'AFFECTION DU RESULTAT

Ajourné.

2021-05 VOTE DES TAXES

Ajourné.

2021-06. CIMETIERE – REALISATION DES CAVEAUX – DELAIS

Monsieur le Maire consulte le Conseil Municipal sur la question du délai, parfois important, qui s'écoule entre l'attribution d'une concession au cimetière et la réalisation du caveau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, renonce à imposer un délai. En revanche, il décide de passer une convention avec chaque concessionnaire pour l'entretien de l'emplacement.

2021-07. ARMOIRE DE VENTE DE PAIN – CONSULTATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle qu'en octobre 2019, le Conseil Municipal avait déjà débattu sur l'intérêt d'installer une armoire de vente de pain sur la commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 contre une, avait décidé de reporter l'étude de ce projet à une période ultérieure.

Il rappelle que depuis la fermeture de la boulangerie d'Oresmaux, il n'y a plus de vente de pain itinérante dans la commune. La boulangerie de Loeuilly avait ces jours derniers assuré quelques tournées, mais a visiblement renoncé.

Il indique que de nombreuses communes se sont équipées d'une armoire de vente de pain.

Il invite le conseil municipal à débattre à nouveau sur l'intérêt d'un tel équipement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, estime que cet équipement n'est pas viable pour notre commune, en raison de la faible clientèle, du faible nombre d'automobilistes qui traversent la commune, de la proximité des boulangeries situées sur les villages voisins.

2021-08 CONVENTION DE RETROCESSION DES VOIRIES, EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « LE CLOS FLEURI »

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que la société BDL a déposé un permis d'aménager pour le terrain acheté aux Consorts Bouchon.

La société BDL Promotion va réaliser une opération de 11 parcelles de terrain à bâtir, dans le cadre d'un permis d'aménager sur la parcelle cadastrée section AC numéro 237 et 135 pour partie.

Cette opération sera desservie par un ensemble de voirie (chaussée, parkings, trottoirs) et d'équipements (eau potable, eaux pluviales, électricité, téléphone, éclairage public éventuellement gaz etc...).

Elle comprendra également des espaces verts, communs aux habitants de la résidence. Afin de ne pas laisser à la charge des futurs habitants de cette résidence la gestion de cet ensemble, et de faire de ceux-ci des administrés comme les autres, la commune peut décider de reprendre l'ensemble des voies, espaces verts, réseaux et équipements en gestion et propriété, y compris les emprises foncières sur lesquelles ceux-ci sont situés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- S'engage à reprendre, l'ensemble des voiries, espaces verts, équipements VRD (réseaux enterrés etc...) de l'opération réalisée par la Sté BDL Promotion conformément au programme des travaux qui sera joint au Permis d'Aménager, à l'achèvement de la totalité des travaux à charge de cette dernière.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

2021-09 LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DES AVANCEMENTS DE GRADE ET DE VALORISATION DES PARCOURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'une des innovations de la loi du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique (art. 30), consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics d'arrêter des lignes directrices de gestion (LDG) des avancements de grade. Le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 est venu préciser les dispositions relatives aux LDG dans la Fonction Publique Territoriale (chapitre II).

Il détaille les lignes fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, pour lesquelles il faut différencier :

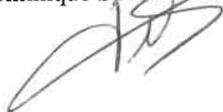
- o Les orientations et les critères à prendre en compte pour les avancements de grades et les promotions internes.
- o Les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures d'une part et en matière de recrutement d'autre part (adaptation des compétences, diversité des profils, égalité hommes/femmes) ;

Pour la promotion interne (accès à un cadre d'emploi supérieur), le Président du Centre de Gestion les a établis. Les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne ont été définies, après avis technique du 10 décembre 2020, par le Président du Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés.

Monsieur le Maire expose le projet de lignes directrices qu'il a rédigé concernant les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures d'une part et en matière de recrutement d'autre part.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver les lignes directrices de gestion pour les avancements de grade concernant les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures établies pour la commune de Rumigny pour six ans, de 2021 à 2026.

Emargement des membres présents à la séance :

M. Dominique EVRARD 	Mme Nadine RUELLE	Mme Marie-Claude BOUTIN 
M. Éric LÉCUYER 	Mme Florence MESSIO	Mme Dominique SCHAEVERBEKE 
Mme Céline BETHOUART 	M. Nicolas BINOIST	M. Jean-Baptiste CARON 
M. Pierre FERCHAUD 	Mme Christine BRULÉ 	M. Gérard ADT 
M. Frédéric SAPART 	Mme Véronique DUQUESNE 	Mme Graziella GRENON